



---

 ANAXAGO

Rapport loi énergie climat :  
*Anaxago Capital 2022*

---

## A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

### A.1. Résumé de la démarche

Anaxago Capital est la société de gestion agréée par l'AMF en 2018 du Groupe Anaxago fondé il y a 11 ans et détenue majoritairement par ses actionnaires fondateurs.

Anaxago Capital depuis sa création se structure de manière continue autour d'une démarche d'investissement et de prise en compte des critères ESG, inscrit dans les valeurs de l'ensemble du Groupe.

Depuis la création de l'entreprise, les fondateurs de l'entreprise ont pris l'engagement, consigné dans un Manifeste, d'accompagner des entrepreneurs et financer des actifs immobiliers à travers des stratégies d'investissement durable et responsable. Leur conviction, partagée par les équipes d'investissement, repose sur la création de valeur économique issue de l'extra financier. La société de gestion étant encore jeune, les process, les référentiels et les outils de mesure sont pour partie en cours de création/ mise en œuvre.

Une attention particulière est portée à la préservation de l'environnement, particulièrement dans nos activités immobilières, à la valorisation du capital humain et à la mise en place de structures de gouvernance transparentes et responsables.

#### Sur les sujets de gouvernance :

La société promeut une parité homme femme forte qui se traduit par une égalité de la représentation homme femme dans la gouvernance de l'entreprise et prend en compte la parité homme femme dans son équipe d'investissement pour chaque recrutement.

#### Sur les enjeux environnementaux :

Adopter un comportement environnemental responsable est une priorité pour les dirigeants d'Anaxago Capital. La société de gestion cherche à limiter son impact environnemental. Les salariés sont sensibilisés aux écogestes afin de limiter l'empreinte carbone de la société. Des mesures de réduction des consommations d'énergie et d'eau, de recyclage des déchets, de contrôle de sa consommation de papier et autres fournitures de bureau, de contrôle du chauffage et de l'éclairage des bureaux, et incite ses employés à utiliser les transports publics.

Au sein de la société de gestion de nombreuses initiatives ont été lancées au cours de l'année 2022 et se poursuivront en 2023. Les impacts pourront être évalués fin 2023.

Dans nos activités d'investissement, nous avons mis en place un cadre commun à nos différentes stratégies, immobilière et venture capital, qui est complété par une approche plus spécifique selon le type de fonds.

Nous avons retenu les Objectifs de Développement Durable de l'ONU comme référentiel commun à nos différentes activités d'investissement avec l'ambition d'adresser en priorité les 4 objectifs suivants :

- ODD 3 : Bonne santé et bien être
- ODD 7 : Énergies renouvelables
- ODD 11 : Villes et communautés durables
- ODD 13 : Lutte contre le changement climatique



Outre ce référentiel, chaque actif fait l'objet d'un scoring selon une méthodologie définie en interne qui propose une note entre -10 et +10 permettant de le classer au regard de ses caractéristiques propres, de son niveau de risques et d'identifier les axes d'amélioration à proposer.

Le scoring est réalisé pré-investissement et est communiqué en transparence aux investisseurs.

### *A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement*

Pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la démarche ESG, il est primordial non seulement de prendre en compte les critères ESG dans nos décisions d'investissements et de gestion de nos actifs, mais aussi d'instaurer un dialogue continu sur les sujets ESG avec les principales parties prenantes qui interviennent dans la vie d'un établissement.

Voici les éléments couramment utilisés pour informer les parties prenantes sur ces critères :

#### **Contenu des informations :**

- Objectif ESG : Les objectifs spécifiques de l'entreprise en matière d'investissement durable et les critères ESG qu'elle applique ;
- Politique d'investissement : Une description des principes, des valeurs et des approches utilisées pour intégrer les critères ESG dans la politique d'investissement ;
- Engagement et dialogue : Les actions entreprises pour engager les entreprises dans lesquelles des investissements sont réalisés, ainsi que les dialogues menés avec elles concernant les questions ESG.

#### **Fréquence de l'information :**

- Rapports annuels : Les informations sur les critères extra-financiers sont incluses dans les rapports annuels des fonds.

#### **Moyens de communication :**

- Des emails d'information sont envoyés aux souscripteurs pour les informer de la mise à disposition du rapport annuel sur leur espace.

À compter de 2023, un rapport ESG de la société de gestion sera produit et rendu public.

Nous avons souhaité que les informations extra financière des dossiers présentées soit très visuelles ( cf ci-dessous).



A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci.

Au 31 décembre 2022 la société de gestion a poursuivi la définition des critères ESG à prendre en compte dans le cadre de ses investissements. Son objectif est d'avoir une définition claire et précise avant toute demande d'obtention de label ISR et de lancement de fonds impact.

La société de gestion a retenu comme référentiel pour l'ensemble de ses stratégies d'investissement les objectifs de développement durables de l'ONU et plus particulièrement 4 objectifs prioritaires cohérents avec nos secteurs d'investissement.

- ODD 3 : Bonne santé et bien être
- ODD 7 : Énergies renouvelables
- ODD 11 : Villes et communautés durables
- ODD 13 : Lutte contre le changement climatique



Par ailleurs, la société de gestion a obtenu le label France Relance du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique de France pour son fonds FCPR Society 2021.

## B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de *durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)*

À ce jour, Anaxago Capital sur les six fonds gérés au 31 décembre 2022, tous n'intègrent pas de façon systématique des critères ESG dans l'encours sous gestion notamment lorsque ces fonds ont initialement investi à une date antérieure à l'entrée en vigueur de SFDR.

De ce fait la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité est de 3%.

Par ailleurs les fonds ne report pas les indicateurs dits principales incidences négatives, ou PAI, du fait d'un manque de données disponibles et fiables et par souci de proportionnalité au regard de la taille du fonds.

Liste des fonds mentionnés en vertu de l'article 8

Type de fonds	Nom du fonds	Classification au titre des articles SFDR
FIA fermé	SLP réemploi	Article 8
FIA fermé	FCPR Society 2021	Article 8

**Avertissements :**

Anaxago Capital est une société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro d'agrément GP-18000016, dont le siège social est situé 18 rue Sainte Foy 75002 Paris.

Anaxago Capital est inscrit au registre du commerce et des sociétés de Paris numéro 840 861 397 et son capital social s'élève à 536 944,00 euros

Ce document ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel elle a été conçue et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite de Anaxago Capital. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle.

Vous devez consulter la documentation réglementaire (le document d'information réglementaire et le règlement du fonds) avant toute souscription dans un fonds.

L'investissement dans des entreprises non cotées comporte des risques spécifiques : la perte totale ou partielle du capital investi, l'illiquidité des titres dont la revente peut être incertaine voire impossible.

